

701/15/SG

Madame la Députée,

Les communautés amérindiennes de Guyane comptent aujourd'hui près de 10 000 personnes. Ces communautés sont concernées par un taux de suicide, notamment parmi les jeunes, entre 10 et 20 fois plus élevé que celui relevé dans l'Hexagone. Ce constat préoccupant est observé depuis plusieurs années, avec toutefois une nette tendance à l'aggravation, relevée depuis peu. Cette situation appelle une réaction qui passe par la compréhension des raisons susceptibles de générer un tel passage à l'acte et qui puisse permettre de déployer rapidement en Guyane des mesures d'accompagnement susceptibles de prévenir de tels drames humains.

Sur le plan opérationnel et administratif, les communautés amérindiennes se sont vues dédier un correspondant de haut niveau depuis plusieurs années, en la personne du sous-préfet chargé des communes de l'intérieur, dont l'une des missions essentielles consiste à faciliter l'intégration sociale des populations amérindiennes et l'adaptation aux réalités de la Guyane d'aujourd'hui. Ses interventions se conjuguent avec celles du rectorat de Guyane, qui a mis en place des solutions innovantes en matière d'éducation et de scolarité, à l'instar des Intervenants en langue maternelle (ILM). Ces initiatives sont de nature à favoriser l'implantation de lieux de scolarisation de proximité, afin d'éviter l'éloignement de leurs familles des jeunes Amérindiens obligés de quitter leurs lieux de vie et leur environnement familial pour rejoindre des écoles situées à plusieurs heures de pirogue. De même, l'Agence régionale de santé a développé ses interventions dans les villages les plus éloignés, notamment dans le cadre de groupes de travail pour la prévention des comportements suicidaires, mais aussi pour lutter contre les addictions, notamment à l'alcool, et pour soutenir des actions de psychiatrie pour adultes et de pédopsychiatrie.

Dès lors, il me paraît nécessaire que vous puissiez faire le bilan de l'ensemble de ces actions. Vous formulerez aussi des propositions visant à améliorer et à renforcer le cas échéant les actions d'éducation et de santé en faveur des populations amérindiennes, notamment les plus jeunes, particulièrement concernés par l'autolyse. Vous examinerez avec attention l'effectivité des dispositifs d'action de proximité des acteurs publics, dans des situations d'isolement et d'enclavement, et proposerez des solutions pour les améliorer. Ces propositions devront naturellement intégrer les contraintes spécifiques à la Guyane, tant sur le plan économique et budgétaire (faibles moyens financiers des collectivités locales, qui doivent néanmoins s'impliquer), qu'environnemental (atteintes portées au milieu naturel notamment du fait de l'orpaillage illégal) ou physiques (perméabilité des frontières terrestres et difficulté de maîtrise des flux migratoires). Vous veillerez également à impliquer systématiquement les acteurs locaux, les familles, les associations et les communautés dans l'élaboration et la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement et de prévention du suicide.

.../...

Madame Marie-Anne CHAPDELAINÉ  
Députée  
ASSEMBLEE NATIONALE  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

Par ailleurs, les questions relatives aux communautés amérindiennes sont également posées en termes institutionnels. La loi n° 2007-224 du 21 février 2007 a institué le Conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinenge (CCPAB) qui est conçu comme un outil d'aide à la décision chargé d'éclairer les collectivités départementale et régionale sur « *tout projet ou proposition de délibération emportant des conséquences sur l'environnement, le cadre de vie et les activités culturelles des populations amérindiennes et bushinenge.* » Dans le cadre de l'évolution statutaire décidée en 2010, le CCPAB deviendra, au côté du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation, un organe consultatif de la future collectivité territoriale de Guyane. Lors de sa réunion en auto-saisine les 8 et 9 novembre 2014, le CCPAB a émis le vœu d'une implication plus importante dans le processus décisionnel des politiques publiques menées sur le territoire.

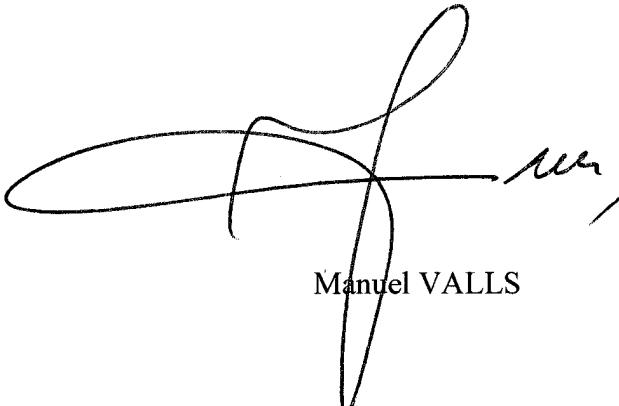
Vous étudierez donc aussi l'accompagnement qui peut être réservé, d'un point de vue politique, à l'action du CCPAB, plus particulièrement la question de la reconnaissance des spécificités des populations amérindiennes au sein de la République, dans le respect des principes constitutionnels. Vous serez attentive aux aspects juridiques liés à la reconnaissance des langues et cultures ou encore à la notion de droit d'usage collectif, dans le respect des droits fondamentaux de l'individu. Enfin, vos propositions devront prendre pleinement en compte l'existence et le développement de la relation transfrontalière, avec le Surinam et le Brésil, et la nécessité d'y impliquer les populations dites « du fleuve ».

Vous disposerez de l'appui de corps d'inspection spécialisés pour mener à bien votre mission.

Un décret vous nommera, en application des dispositions de l'article L.O 144 du code électoral, en mission auprès de Madame George PAU-LANGEVIN, Ministre des outre-mer. Vous réaliserez cette mission conjointement avec Madame Aline ARCHIMBAUD, Sénatrice.

Je souhaite que votre rapport me soit remis d'ici le 30 novembre 2015.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de mes respectueux hommages.



Manuel VALLS